

COMMUNE DE NOAILHAC

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION de la CIRCULATION RUE DE LA LIBERTÉ

Le maire de la commune de Noailhac, Caroline du MAS de PAYSAC,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, Départements, les Régions et l'État ;

Vu les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la route et notamment les articles R 225, R 411-1 à R 411-9 et suivants ;

Vu la demande de Mme Catherine LEJEUNE, 2 rue des Écoles 19500 NOAILHAC, demandant la fermeture de la rue de la Liberté le temps de la réfection de sa toiture ;

Considérant qu'il convient de fermer à la circulation la rue de La Liberté pour des raisons de sécurité ;

ARRÊTE

Article 1. La Rue de Liberté sera fermée du 3 octobre au 4 novembre 2022 inclus de 8h00 à 18h00.

Article 2. L'entreprise de couverture devra laisser l'accès aux services de gendarmerie, secours, SIRTOM.

Article 3. L'entreprise devra établir un état des lieux de la route avant les travaux et après, en présence d'un représentant de la Mairie.

Article 4. La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire sera maintenue en place par l'entreprise qui assurera l'affichage du présent arrêté.

Article 5. Copie du présent arrêté sera adressée pour application à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meyssac
- Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers de Meyssac

À Noailhac le 3 octobre 2022

Caroline du MAS de PAYSAC,
Maire de Noailhac.

